



Réunion des États parties

Distr. générale
22 décembre 2020
Français
Original : anglais

Trentième Réunion

New York, 9 décembre 2020

Rapport de la trentième Réunion des États parties

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation des travaux	3
III. Pouvoirs	3
IV. Rapport du Tribunal international du droit de la mer à la Réunion des États parties	3
V. Informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins	5
VI. Commission des limites du plateau continental	7
A. Informations communiquées par le Président de la Commission	7
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission	9
C. Attribution du siège vacant à la Commission	10
VII. Examen des questions administratives et budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer	11
A. Rapport sur les questions budgétaires des exercices 2017-2018 et 2019-2020	11
B. Nomination d'un Commissaire aux comptes pour les années financières 2021-2024	12
C. Projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2021-2022	12
D. Amendements au Règlement financier du Tribunal	13
VIII. Rapports présentés par le Secrétaire général aux États parties en application de l'article 319, destinés à les informer des questions de caractère général les intéressant et ayant surgi à propos de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	13



IX. Questions diverses.....	17
A. Pratique du Secrétaire général en ce qui concerne le dépôt des cartes ou des listes de coordonnées géographiques de points prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.....	17
B. Fonds d'affectation spéciale.....	17

I. Introduction

1. La trentième Réunion des États parties a repris sa partie plénière le 9 décembre 2020 sous la forme d'une séance tenue en présentiel au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner les points de l'ordre du jour qui n'avaient pas pu l'être lors des séances plénières tenues du 24 au 26 août (voir [SPLOS/30/14](#)).

2. Du 30 octobre au 7 décembre, des séances en ligne et des échanges de documents et de déclarations écrites ont été organisés afin de permettre l'examen des points en suspens sur la base d'un calendrier et de modalités proposés par le Président de la trentième Réunion¹. Ces modalités de travail hybrides avaient été suggérées étant entendu qu'aucune décision ne serait adoptée avant la tenue de la séance plénière en présentiel. Dans ses lettres datées du 11 novembre et du 23 novembre², le Président a fait une série de propositions concernant les mesures à prendre par la Réunion au titre des points en suspens.

II. Organisation des travaux

3. La Réunion s'est déroulée selon l'organisation des travaux distribuée par le Président dans sa lettre datée du 7 décembre².

III. Pouvoirs

4. La Réunion a été informée que 93 États parties qui avaient présenté des pouvoirs provisoires pour la Réunion en août 2020 (voir [SPLOS/30/13](#) et [SPLOS/30/14](#), par. 17) avaient ensuite communiqué les pouvoirs en bonne et due forme.

IV. Rapport du Tribunal international du droit de la mer à la Réunion des États parties

5. Le Président du Tribunal international du droit de la mer, Albert Hoffmann, a présenté le rapport annuel du Tribunal pour 2019 ([SPLOS/30/2](#)) dans une déclaration écrite². Il est revenu sur les activités du Tribunal et sur les travaux accomplis au cours de ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, tenues respectivement du 11 au 22 mars et du 16 au 27 septembre 2019.

6. Les sept juges élus en août 2020 avaient commencé leur mandat le 1^{er} octobre. Le 2 octobre, les juges ont élu Albert Hoffmann Président du Tribunal et Tomas Heidar Vice-Président du Tribunal, chacun pour un mandat de trois ans. Le 7 octobre, Neeru Chadha a été élue Présidente de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, également pour un mandat de trois ans.

7. Les juges ont également élu la Greffière adjointe du Tribunal, Ximena Hinrichs, au poste de Greffière du Tribunal le 20 septembre 2019 et Antoine Ollivier au poste de Greffier adjoint le 13 mars 2020.

¹ Voir les lettres datées des 27 et 30 octobre 2020 du Président de la trentième Réunion adressées aux États parties concernant le calendrier et les modalités d'examen des points en suspens inscrits à l'ordre du jour de la trentième Réunion, énumérés dans l'annexe à sa lettre du 27 octobre (consultables à l'adresse www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm).

² Consultable à l'adresse www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/thirtiethmeetingstatesparties.htm.

8. En ce qui concerne les travaux judiciaires, le Président a appelé l'attention sur l'arrêt au fond rendu en l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)* et sur les ordonnances de mesures conservatoires rendues en l'*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)* et en l'*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria)*. Il a indiqué que le Tribunal avait été saisi de deux nouvelles affaires, l'une devant la chambre spéciale du Tribunal [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*] et l'autre devant le Tribunal plénier [*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria)*].

9. Le Président est revenu sur les mesures prises pour protéger la santé des membres et du personnel du Tribunal face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a notamment été décidé d'écourter la quarante-neuvième session du Tribunal, de faire travailler la majorité du personnel à distance, de limiter les visites des locaux du Tribunal, de tenir la cinquantième session sous forme hybride (réunions en présentiel et en ligne) et de modifier le Règlement du Tribunal afin de permettre au Tribunal de décider, à titre exceptionnel, lorsque des raisons de santé publique, des motifs de sécurité ou d'autres motifs impérieux l'exigeaient, de tenir tout ou partie des audiences ou du prononcé des arrêts par liaison vidéo, modalités suivies pour la première fois pour les audiences et les délibérés sur les exceptions préliminaires dans l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*.

10. Le Président a également donné un aperçu des activités de renforcement des capacités entreprises par le Tribunal, y compris la tenue, avec l'appui de la Nippon Foundation, de la treizième édition d'un programme de formation au règlement des différends relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que la tenue de son programme de stages et d'un atelier régional en Uruguay, organisé avec le concours de l'Institut maritime coréen. Certaines activités avaient pâti de la pandémie, notamment l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer, qui avait été annulée, mais le Tribunal restait déterminé à poursuivre à l'avenir ses activités de renforcement des capacités par tous les moyens possibles.

11. Dans leurs déclarations écrites², de nombreuses délégations ont souligné le rôle important que le Tribunal continuait de jouer dans le règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer ainsi que sa contribution au renforcement de l'état de droit dans les océans et au maintien de relations pacifiques entre les États. Les délégations ont salué la transparence, l'efficacité et la compétence dont faisait preuve le Tribunal dans l'administration de la justice. L'importance du consentement des États et le droit de ces derniers à choisir les modes de règlement des différends ont été soulignés.

12. Plusieurs délégations se sont félicitées des mesures efficaces prises par le Tribunal face à la pandémie, notamment du fait qu'il ait modifié son règlement et ses méthodes de travail pour que les audiences puissent être tenues en ligne ou sous forme hybride. En outre, la signature de l'accord type entre le Tribunal et Singapour sur la fourniture d'installations au Tribunal devant permettre à celui-ci de siéger ou d'exercer de quelque autre manière ses fonctions à Singapour a été saluée par plusieurs délégations.

13. De nombreuses délégations ont pris note avec satisfaction des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées par le Tribunal, y compris son programme de stage et ses ateliers régionaux, ainsi que le nouveau programme de renforcement des capacités qu'il avait prévu de lancer à l'intention des conseillers juridiques, dont l'objectif était de renforcer les capacités des pays en développement de régler les différends relatifs au droit de la mer. Un certain nombre de délégations ont fait référence aux contributions apportées à cet égard.

14. Plusieurs délégations sont revenues sur l'élection de sept juges au Tribunal, ainsi que sur celles du nouveau Président et de la nouvelle Greffière, et ont fait part de leur gratitude à l'ancien Président et à l'ancien Greffier pour leur contribution aux travaux du Tribunal.

15. Lors de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris note du rapport annuel du Tribunal pour 2019 et des déclarations faites au titre du présent point (point 8). Le Président de la trentième Réunion a également félicité le Président du Tribunal pour son élection.

16. En outre, à l'occasion des débats tenus au titre du point 14 (voir sect. VIII ci-après), on s'est félicité que les États saisissent de plus en plus le Tribunal pour régler leurs différends. Une délégation a souligné qu'il fallait consacrer les sessions plénières de la Réunion aux questions budgétaires du Tribunal et s'abstenir d'examiner celles ayant trait à son fonctionnement interne.

V. Informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins

17. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, Michael Lodge, a rendu compte, dans une déclaration écrite², des activités menées par l'Autorité depuis la vingt-neuvième Réunion, y compris pendant la pandémie.

18. Le Secrétaire général a fait savoir que la pandémie et les restrictions de voyage qui y étaient associées entravaient considérablement les travaux de l'Autorité. La deuxième partie de la vingt-sixième session de l'Autorité, qui devait se tenir en juillet 2020, avait été reportée à octobre. Puis, après avoir conclu qu'il ne serait pas possible de tenir des réunions en présentiel dans un format réduit, l'Assemblée et le Conseil avaient pris des mesures pour reprendre leurs travaux au moyen d'outils en ligne, à l'instar de la Réunion des États Parties, et adopté un programme de travail au titre duquel la priorité était donnée aux points de l'ordre du jour urgents dont l'examen devait être achevé avant la fin de 2020, l'examen de tous les autres points étant quant à lui reporté à 2021. La Commission juridique et technique et la Commission des finances ont exécuté l'intégralité de leurs programmes de travail respectifs en tenant leurs réunions en ligne.

19. À cet égard, la Commission juridique et technique a mis à jour ses orientations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone et progressé dans ses travaux relatifs aux projets de normes et de directives concernant les activités d'exploitation minière des grands fonds. Elle a également poursuivi ses travaux sur d'autres projets de normes et directives, qui seront publiés en temps voulu pour consultation.

20. Le Secrétaire général a fait référence au rapport annuel qu'il avait présenté à l'Assemblée (ISBA/26/A/2), dans lequel il revenait sur les progrès importants que l'Autorité avait accomplis dans l'exécution de son programme et dressait le bilan de l'état d'application du plan stratégique pour la période 2019-2023 ainsi que des progrès réalisés par chaque organe de l'Autorité concernant les principaux indicateurs de résultats et les activités définis dans le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023, adopté par l'Assemblée en 2019 (ISBA/25/A/15 et ISBA/25/A/15/Corr.1). En raison de la pandémie, le rapport serait examiné en 2021.

21. Le Secrétaire général a expliqué que, ayant notamment pour mandat de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, l'Autorité avait mis au point un plan d'action destiné à formaliser et structurer sa contribution à la Décennie

des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et qu'un webinaire de haut niveau avait été organisé afin de donner un aperçu des grands axes du plan d'action, y compris des six priorités stratégiques en matière de recherche autour desquelles l'Autorité articulerait son action.

22. Le Secrétaire général a fait savoir que l'Assemblée examinerait un projet de décision dans lequel elle le priait de définir et d'appliquer une stratégie spécifique pour le développement des capacités, en tenant compte des conclusions issues d'un atelier international tenu en février 2020 (ISBA/26/A/7, annexe).

23. Le Secrétaire général a également indiqué que, à ce jour, 10 États parties avaient déposé des cartes marines ou des listes de coordonnées géographiques de points indiquant la limite extérieure du plateau continental, jusqu'à 200 milles marins et au-delà, conformément au paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention.

24. Le Secrétaire général a fait le point sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, y compris le modèle financier pour les nodules polymétalliques, et sur l'état des négociations concernant le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Le Conseil a poursuivi l'examen du projet de règlement, conformément à la recommandation de la Commission juridique et technique (ISBA/25/C/WP.1), et adopté une décision relative aux méthodes de travail à appliquer pour faire progresser les discussions sur le projet (ISBA/26/C/11), notamment la création de trois groupes de travail informels chargés d'examiner certaines des questions devant faire l'objet de discussions approfondies, à savoir la protection et la préservation du milieu marin, l'inspection, le respect des obligations et les mesures d'exécution et les questions institutionnelles.

25. Le Secrétaire général a indiqué que d'importants progrès avaient été accomplis dans l'élaboration de nouveaux plans régionaux de gestion de l'environnement, notamment grâce au lancement d'une série d'ateliers en ligne devant concourir aux travaux de la Commission juridique et technique.

26. Le Secrétaire général a constaté avec préoccupation que 49 États avaient toujours des arriérés de contributions, ce qui signifiait que 29 % des membres risquaient d'être privés de leur droit de vote. En outre, neuf membres n'avaient jamais versé leur contribution depuis la création de l'Autorité et le montant total des arriérés s'élevait désormais à 1 893 845 dollars, soit environ 20 % du budget de 2020.

27. Au cours de l'échange de déclarations écrites², plusieurs délégations ont souligné le rôle fondamental que l'Autorité jouait dans l'organisation, la réglementation et le contrôle des activités minières dans la Zone au nom et dans l'intérêt de l'humanité tout entière, ainsi que dans la protection efficace du milieu marin et de la vie humaine. Plusieurs délégations se sont félicitées de la réactivité et de la créativité dont l'Autorité avait fait preuve pour s'adapter à la pandémie tout en s'efforçant d'atteindre les résultats escomptés et ont salué les progrès qu'elle avait accomplis dans ses travaux en dépit des circonstances.

28. Nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction la poursuite des travaux de l'Autorité concernant l'élaboration de la réglementation applicable à l'exploitation des ressources marines dans la Zone, y compris la création de trois groupes de travail informels chargés de faire progresser les discussions en la matière. Certaines délégations ont noté qu'il fallait parvenir à trouver un équilibre dans le règlement entre protection de l'environnement d'une part et exploitation minière d'autre part. Il a également été souligné que le règlement avait un rôle à jouer dans l'application du principe de patrimoine commun de l'humanité.

29. De l'avis de certains, il convenait de poursuivre l'élaboration des articles relatifs à l'exploitation de manière progressive, en se fondant sur les faits et les données

scientifiques et dans un esprit de consensus. Une délégation a également souligné qu'il fallait achever les articles aussi rapidement que possible sans pour autant sacrifier la qualité, indiquant que certains contrats d'exploration arriveraient bientôt à leur terme et que les contractants concernés chercheraient sans doute à entamer les activités d'exploitation. Les États parties ont été invités à concourir activement à la finalisation du règlement.

30. Plusieurs délégations ont loué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie visant à élaborer d'autres plans de gestion de l'environnement, y compris la tenue d'ateliers en ligne destinés à éclairer la Commission juridique et technique dans les travaux qu'elle entreprenait pour préparer ses recommandations. Les progrès réalisés par cette dernière dans la mise à jour des orientations élaborées à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone ont également été salués.

31. Plusieurs délégations ont mis en lumière les activités de renforcement des capacités de l'Autorité et leur rôle dans la promotion de la participation des pays en développement à ses travaux.

32. Face au nombre préoccupant de parties ayant des arriérés de contribution, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de faire en sorte que l'Autorité dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux. Consciente des difficultés liées à la pandémie, une délégation a estimé que l'Autorité devrait organiser ses travaux de telle manière que les contributions des États parties puissent être réduites au minimum, faire de la maîtrise des coûts son principe directeur et procéder à la création et à la mise en service des organes principaux et subsidiaires de manière progressive.

33. Lors de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris note des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité et des déclarations faites au titre du présent point (point 9). Le Président de la trentième Réunion a également félicité le Secrétaire général pour sa réélection.

34. En outre, lors des délibérations tenues au titre du point 14 (voir sect. VIII ci-après), une délégation a rappelé l'importance des dispositions de la Convention relatives au transfert des techniques, qui doit permettre aux États en développement d'entreprendre des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans les grands fonds marins.

VI. Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

35. Dans sa déclaration écrite², le Président a informé la Réunion que les membres de la Commission des limites du plateau continental avaient procédé à l'évaluation approfondie des moyens qui pourraient leur permettre de progresser dans leurs travaux sans se réunir en présentiel au Siège de l'ONU et rencontraient des difficultés indépendantes de leur volonté en raison de la nature spécifique des travaux de la Commission. Ces difficultés avaient notamment trait au caractère confidentiel des données et informations figurant dans les demandes, aux conditions de travail inadaptées qui empêchaient l'intégralité des membres de la Commission de travailler à distance, à la nécessité de garantir l'intégrité de la procédure d'examen des demandes et le respect des règles, des procédures et de la pratique de la Commission, ainsi qu'au traitement juste et équitable de toutes les demandes en cours. Le Président a déclaré que, dans le cas où il ne serait toujours pas possible de tenir des réunions en présentiel en 2021 à cause de la pandémie, les membres de la Commission entendaient

continuer à travailler entre les sessions et trouver des moyens d'examiner les demandes à distance, y compris en consultation avec les États demandeurs.

36. Le Président a dit espérer que l'étude exhaustive établie par le Secrétariat à la demande de la vingt-neuvième Réunion des États parties sur les options qui pourraient être envisagées pour régler la question des conditions de travail de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/30/11) aiderait les États parties à se mettre d'accord sur des solutions durables et permanentes, ce qu'il importait particulièrement de faire avant l'élection des membres de la Commission en 2022.

37. Dans leurs déclarations écrites², de nombreuses délégations ont fait part de leur reconnaissance et de leur soutien à la Commission pour les travaux qu'elle accomplissait, louant les progrès qu'elle avait réalisés dans l'exécution de son mandat en dépit de sa lourde charge de travail, du siège vacant et d'autres difficultés. Plusieurs délégations ont souligné la grande qualité des échanges et de la coopération scientifiques entre la Commission et les États ayant présenté des demandes lors de l'examen de ces dernières. Plusieurs délégations ont félicité Adnan Rashid Nasser al-Azri pour son élection à la présidence et ont remercié son prédécesseur, Yong Ahn Park, pour la détermination dont il avait fait preuve pendant son mandat. Une délégation a dit espérer que la Commission continuerait de respecter scrupuleusement son règlement intérieur et de faire preuve de prudence dans l'examen des demandes relatives à des différends.

38. De nombreuses délégations se sont félicitées des efforts déployés par la Commission pour rechercher des moyens d'examiner les demandes sans se réunir en présentiel et de contourner ainsi les difficultés découlant de la pandémie. À cet égard, il a été souligné qu'il importait de garantir la santé et la sécurité de tous les membres, l'intégrité et la confidentialité des délibérations de la Commission et le respect du Règlement intérieur.

39. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le délai entre le dépôt d'une demande et la création d'une sous-commission, qui était actuellement de 11 ans et devrait encore s'étendre. Une délégation a jugé que l'augmentation de la charge de travail de la Commission était la preuve que la communauté internationale attendait beaucoup de cet organe.

40. Certaines délégations ont indiqué avoir versé ou annoncé une contribution au fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement.

41. Dans une déclaration écrite², le Directeur adjoint de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a indiqué que, depuis la vingt-neuvième Réunion, le fonds avait reçu des contributions du Canada, de la Chine, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et de la République de Corée, et que l'Islande et le Japon feraient de nouvelles contributions. Au 22 octobre 2020, le solde du fonds s'établissait à environ 274 000 dollars, une partie des ressources ayant été utilisées pour couvrir les frais de participation de sept membres de la Commission à sa cinquantième session et de six membres à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions. Les fonds nécessaires pour couvrir les frais de participation de sept membres étaient estimés à environ 145 000 dollars par session, hors dépenses d'appui aux programmes. En l'absence de contributions supplémentaires, il ne serait pas possible pour le fonds d'apporter une aide financière au-delà de la session suivante. Il ne serait pas non plus possible de rembourser aux membres le montant de la prime du plan d'assurance médicale du Siège ni de les défrayer de l'assurance médicale de voyage et de l'assurance médicale de courte

durée, nonobstant l'autorisation accordée par l'Assemblée générale aux paragraphes 105 et 106 de sa résolution 74/19.

42. En ce qui concernait le fonds de contributions volontaires créé pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les demandes destinées à la Commission et le respect de l'article 76 de la Convention, depuis la vingt-neuvième Réunion, six États en développement avaient reçu une aide pour couvrir leurs frais de voyage et leur indemnité journalière de subsistance associés aux réunions de la Commission et de ses sous-commissions. Au 22 octobre, le solde du fonds disponible pour décaissement s'établissait à environ 409 000 dollars.

43. Au cours de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris note des informations communiquées par le Président de la Commission et fournies par le Secrétariat, ainsi que des déclarations faites au titre du présent point [point 10 a)]. Le Président a également félicité M. Al-Azri pour son élection à la présidence de la Commission.

44. En outre, au cours des délibérations tenues au titre du point 14 (voir sect. VIII ci-après), certaines délégations se sont déclarées favorables à ce qu'une étude soit menée concernant les moyens d'adapter les travaux de la Commission face aux difficultés liées à la pandémie tout en garantissant le strict respect de ses règles de confidentialité.

B. Conditions d'emploi des membres de la Commission

45. Le 7 décembre 2020, les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, Sidney Gregory Kemble (Pays-Bas) et María Alejandrina Sande (Uruguay), ont remis un rapport sur les travaux du Groupe de travail au Président, qui l'a fait distribuer à la même date.

46. Dans ledit rapport, les coordonnateurs ont rappelé que, le 18 novembre 2019, l'un d'eux s'était réuni avec les membres de la Commission pour examiner l'étude exhaustive sur les conditions d'emploi des membres et la prise en charge, par les États parties ayant soumis la candidature d'un membre, des dépenses encourues par celui-ci. Le Groupe de travail avait examiné les conclusions de l'étude le 20 novembre 2019. Les coordonnateurs avaient prévu de rencontrer les membres de la Commission après la parution de l'étude du Secrétariat (SPLOS/30/11), mais cela n'a pas été possible en raison de la pandémie.

47. Le 9 novembre 2020, des consultations en ligne ont été organisées avec le Président et les membres de la Commission afin de procéder à un échange de vues et d'informations sur les autres difficultés rencontrées par les membres de la Commission à cause de la pandémie et en vue de l'examen de ces questions par le Groupe de travail à la trentième Réunion.

48. Pendant la première série de consultations en ligne que le Groupe de travail a tenue le 20 novembre, certaines délégations ont demandé des éclaircissements concernant les options présentées dans l'étude du Secrétariat, tandis que d'autres ont jugé qu'il fallait examiner ces options plus en profondeur avant que le Groupe de travail ne rédige une décision.

49. D'aucuns ont estimé que, compte tenu de la nature confidentielle des travaux de la Commission, il importait de régler les questions relatives à la sécurité des données si l'on entendait faciliter le travail à distance sur le long terme.

50. Pendant le deuxième cycle de consultations en ligne, que le Groupe de travail a tenu le 27 novembre, les coordonnateurs ont présenté un projet de décision sur les conditions d'emploi des membres de la Commission. Plusieurs délégations ont rappelé la disposition de la Convention imposant aux États qui ont soumis la candidature d'un membre de la Commission de prendre à leur charge les dépenses qu'encourt celui-ci lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission. Certaines ont souligné avec préoccupation que financer la Commission au moyen du budget ordinaire de l'ONU ou de contributions, comme envisagé dans certaines options, était peut-être contraire à la Convention. Une autre délégation a souligné le rôle important du fonds de contributions volontaires, qui favorisait la participation des membres des États en développement. Certaines délégations se sont dites prêtes à examiner plus avant l'idée du paiement d'un droit. Cependant, une autre délégation s'est inquiétée de ce que ce droit puisse être rétroactivement prélevé auprès des États qui avaient déjà reçu des recommandations et a dit craindre que cette option n'ait un impact négatif sur les États en développement dont la demande était en cours d'examen. Bien que les délégations soient globalement convenues qu'une étude approfondie des divers coûts aiderait la Réunion à prendre une décision en la matière, certaines d'entre elles ont prévenu qu'une telle étude ne devait préjuger en rien des décisions que les États parties seraient amenés à prendre.

51. Par la suite, les coordonnateurs ont fait circuler un projet de décision révisé pour examen, et une délégation a formulé des observations. Les consultations s'étant tenues dans un temps limité, les coordonnateurs ont proposé que le Groupe de travail poursuive les consultations entre les sessions.

52. Lors de la séance qui s'est tenue en présentiel le 9 décembre, une délégation a proposé de prolonger d'un an le mandat des membres de la Commission afin de compenser l'impact de la pandémie sur les demandes en cours (voir également le paragraphe 53 ci-dessous). Par la suite, la Réunion a pris note des informations communiquées par les coordonnateurs et des déclarations faites au titre du présent point [point 10 b)]² et a demandé que le Groupe de travail à composition non limitée poursuive ses travaux entre les sessions et en fasse rapport à la trente et unième Réunion.

53. En outre, lors des délibérations tenues au titre du point 14 (voir sect. VIII ci-après), la proposition tendant à prolonger d'un an le mandat de la Commission actuelle, sans créer de précédent pour l'avenir, a été réitérée.

C. Attribution du siège vacant à la Commission

54. Dans une déclaration écrite², le Groupe des États d'Europe orientale a informé la Réunion qu'il n'avait aucun candidat à proposer au siège restant de la Commission qui lui était attribué, et qu'il poursuivrait ses efforts pour en trouver un ou une dès que possible.

55. Au cours de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris note de la déclaration susmentionnée et décidé que le Secrétaire général lancerait un appel à candidatures afin d'organiser une élection à la trente et unième Réunion des États parties, à condition que le Président ait reçu de la part de ce groupe des renseignements sur des candidates et candidats potentiels au moins 14 semaines avant le début de la Réunion, sans quoi la Réunion reprendrait l'examen de cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commission des limites du plateau continental ».

56. En outre, au cours des délibérations sur le point 14 (voir sect. VIII ci-après), d'autres déclarations ont été faites à ce propos et des préoccupations ont été formulées

au sujet de la vacance de poste, plusieurs délégations ayant demandé instamment que la question soit réglée rapidement par la nomination d'un candidat ou par tout autre moyen.

VII. Examen des questions administratives et budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport sur les questions budgétaires des exercices 2017-2018 et 2019-2020

57. Dans une déclaration écrite², la Greffière a présenté le rapport sur les questions budgétaires des exercices 2017-2018 et 2019-2020 (SPLOS/30/3), dans lequel étaient exposées les questions énumérées ci-dessous.

1. Excédent de l'exercice 2017-2018

58. La Greffière a passé en revue les informations figurant à la section I du rapport, rappelant en particulier qu'au 31 décembre 2019, l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2017-2018 s'établissait à 2 956 912 euros, montant qui serait restitué aux États parties et déduit de leurs contributions pour 2021. Elle a souligné combien il importait que les États parties versent leurs contributions en temps voulu, sans quoi le Tribunal risquerait de rencontrer des problèmes de liquidité qui l'obligeraient à recourir au Fonds de roulement.

59. Dans leurs déclarations écrites², plusieurs délégations ont relevé que le total des dépenses pour l'exercice 2017-2018 ne représentait que 87,5 % du total des crédits approuvés, et se sont félicitées de ce que cela était dû, en partie, à la gestion efficiente de deux affaires.

2. Rapport provisoire sur l'exécution du budget pour 2019

60. Dans sa déclaration écrite², la Greffière a passé en revue les informations figurant dans la section II et l'annexe II du rapport, en soulignant en particulier que le total des dépenses pour 2019 s'établissait provisoirement à 10 379 567 euros, soit 96,55 % des crédits ouverts pour cette année. Elle a également souligné que, au vu des résultats d'exécution du budget à la fin du mois de septembre 2020 et compte tenu des effets de la pandémie, il serait à présent possible de compenser les dépassements de crédits prévus à deux rubriques du chapitre 1 (Juges) en 2019 en transférant les crédits d'un chapitre à l'autre. Il n'y aurait donc plus besoin de puiser dans l'excédent de l'exercice 2017-2018 pour financer ces dépassements.

61. Plusieurs délégations se sont félicitées de ce que les dépenses supplémentaires encourues pendant l'exercice 2019-2020 à cause de circonstances indépendantes de la volonté de la Greffière puissent être compensées par des transferts de crédits entre les chapitres du budget. Une délégation a toutefois demandé davantage d'informations à cet égard. Plusieurs délégations ont appuyé la décision de restituer le solde de l'excédent de trésorerie et de le déduire des contributions des États parties pour 2021. Des délégations ont félicité la Greffière pour sa bonne gestion du budget et l'ont encouragée à poursuivre ses efforts pour que les ressources soient utilisées de manière efficace et efficiente, selon des principes budgétaires solides et une croissance globale zéro. Plusieurs délégations ont également appelé tous les États parties à honorer leurs engagements et à payer l'intégralité de leurs contributions en temps voulu.

62. En réponse à la question relative au dépassement de dépenses au chapitre 1 (Juges) dans le budget de 2019-2020, la Greffière a indiqué que ledit dépassement

serait en principe moins élevé que prévu (environ 130 000 euros), la quarante-neuvième session ayant été écourtée et la cinquantième session s'étant tenue sous forme hybride à cause de la pandémie. Dès lors, il serait désormais possible de le compenser en employant d'une part les crédits approuvés au titre du chapitre 2 (Régime des pensions des juges), grâce aux économies prévues notamment en raison de la réélection de deux juges, et d'autre part ceux approuvés au titre du chapitre 5 (Voyages autorisés), les voyages ayant été limités à cause de la pandémie.

3. Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financières du Tribunal

63. En ce qui concerne la section III du rapport, relative au placement des fonds du Tribunal, au fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, au fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation et à l'atelier du Tribunal pour les conseillers juridiques (financé par la République de Corée), une délégation a rappelé qu'elle avait apporté son concours financier à la mise en place et à l'exécution du nouveau programme de renforcement des capacités des conseillers juridiques, ce dont se sont félicitées plusieurs autres délégations.

64. Au cours de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris acte avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires des exercices 2017-2018 et 2019-2020, ainsi que des déclarations faites au titre du présent point [point 11 a)].

B. Nomination d'un Commissaire aux comptes pour les années financières 2021-2024

65. Dans une déclaration écrite², la Greffière a présenté le document [SPLOS/30/4](#) relatif à la nomination d'un Commissaire aux comptes pour les exercices 2021-2024 et appelé l'attention sur les devis remis par cinq cabinets d'audit et reproduits dans le rapport.

66. Dans leur déclaration écrite², plusieurs délégations ont estimé que les cinq devis remplissaient tous les exigences prévues pour la vérification des comptes du Tribunal. Le cabinet BDO ayant remis le devis le moins onéreux, il a été proposé que la trentième Réunion le choisisse comme commissaire aux comptes pour les quatre prochaines années.

67. Au cours de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris acte des informations communiquées et des déclarations faites au titre du présent point [point 11 b)] et décidé, compte tenu des devis et propositions reçus, de nommer le cabinet d'experts-comptables BDO comme commissaire aux comptes pour les exercices 2021-2024.

C. Projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2021-2022

68. Le Groupe de travail à composition non limitée sur les questions financières et budgétaires, présidé, au nom du Président, par le Vice-Président, Ibrahim Toure (Côte d'Ivoire), s'est réuni en ligne à plusieurs reprises pour examiner le projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2021-2022 ([SPLOS/30/5](#)) et formuler des recommandations à l'intention de la Réunion. Le rapport du Vice-Président a été distribué aux délégations le 7 décembre.

69. Dans son rapport, le Vice-Président a indiqué que, pour ce qui était des dépenses renouvelables, la Greffière avait relevé que le projet de budget reposait sur le principe d'une croissance globale zéro par rapport au montant en euros du budget 2019-2020. Elle avait appelé l'attention sur les paramètres qui échappaient au contrôle du

Tribunal et qui avaient occasionné des augmentations, notamment la hausse de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg (Allemagne), la révision du coefficient d'ajustement pour cette ville, des prévisions de dépenses de personnel fondées sur les coûts standard plus élevées et l'augmentation du taux de change dollar/euro. En outre, elle a souligné que, dans le projet de budget, le montant des crédits demandés au titre des dépenses afférentes aux affaires était plus élevé de 1 810 600 euros par rapport aux crédits ouverts en 2019-2020, ce qui s'expliquait par la charge de travail judiciaire escomptée pour l'exercice à venir, deux affaires ayant été soumises au Tribunal pour examen au fond. Elle a indiqué que le montant total des crédits demandés dans le projet de budget s'établissait à 24 155 000 euros, soit 3 633 800 euros de plus que celui des crédits approuvés pour l'exercice 2019-2020.

70. Le Vice-Président a également fait savoir que, lors des débats qui avaient suivi et dans les déclarations écrites qui avaient été distribuées, plusieurs délégations s'étaient félicitées de la bonne gestion financière du Tribunal et des efforts qu'il déployait pour resserrer son budget en optimisant les coûts et en réduisant les dépenses, et avaient dit comprendre que l'augmentation globale du budget par rapport au budget de l'exercice 2019-2020 était due à des paramètres échappant au contrôle du Tribunal.

71. Par la suite, se fondant sur le rapport du Vice-Président et les recommandations du Groupe de travail à composition non limitée, le Président a fait circuler des projets de décision sur les questions budgétaires du Tribunal pour l'exercice 2021-2022, pour adoption à la séance tenue en présentiel le 9 décembre.

72. À ladite séance, la Réunion a pris acte des informations communiquées par le Vice-Président et des déclarations faites au titre du présent point [point 11 c)] et adopté une décision (SPLOS/30/17) par laquelle elle a approuvé le budget du Tribunal d'un montant de 24 155 000 euros pour 2021-2022, équivalent au montant proposé par le Tribunal à l'annexe I du document SPLOS/30/5, tel qu'amendé dans le document SPLOS/30/5/Add.1.

D. Amendements au Règlement financier du Tribunal

73. Dans une déclaration écrite², la Greffière a présenté le document SPLOS/30/6 sur le projet d'amendements au Règlement financier du Tribunal, devenus nécessaires en raison de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public, et plusieurs délégations ont appuyé ces amendements dans leurs déclarations écrites².

74. Lors de la séance en présentiel tenue le 9 décembre, la Réunion a pris note des déclarations susmentionnées et adopté une décision (SPLOS/30/16) par laquelle elle a approuvé les amendements au Règlement financier, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2021 et s'appliqueront à l'exercice financier 2021 et aux exercices suivants.

75. Le Président a félicité la Greffière du Tribunal pour son élection.

VIII. Rapports présentés par le Secrétaire général aux États parties en application de l'article 319, destinés à les informer des questions de caractère général les intéressant et ayant surgi à propos de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

76. Lors de la séance en présentiel tenue le 9 décembre, la Réunion a examiné les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/74/350,

A/75/70 et A/75/340) présentés aux États parties en application de l'article 319 de la Convention depuis la vingt-neuvième Réunion. En outre, la Réunion était saisie d'une lettre datée du 6 octobre 2020, adressée au Président de la trentième Réunion par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (SPLOS/30/15, annexe).

77. Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ces rapports utiles et complets.

78. Certaines délégations ont réaffirmé que la Convention définissait le cadre juridique dans lequel s'inscrivaient toutes les activités maritimes et souligné son caractère universel et unique et son rôle de « constitution des océans ». Des délégations ont souligné la contribution de la Convention au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au règlement pacifique des différends, à l'amélioration des relations amicales entre tous les États, à la protection et à la préservation du milieu marin et au renforcement de l'état de droit dans les océans et les mers.

79. Certaines délégations ont rappelé que la Convention assurait un juste équilibre entre l'exploitation durable des océans et des mers et la protection du milieu marin et la conservation des ressources biologiques marines. Des délégations ont également souligné que bon nombre des difficultés actuelles liées aux océans et aux mers pourraient être réglées grâce à la pleine application de la Convention, notamment grâce aux efforts efficaces des organisations mondiales et régionales et des organismes sectoriels concernés.

80. Dans d'autres interventions, certaines délégations ont souligné l'importance de la Convention aux fins de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et leur engagement à cet égard. La contribution du règlement pacifique des différends à l'objectif 14 a été mise en lumière. Certaines délégations ont dit craindre que la pandémie n'entrave les efforts déployés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif 14. Des délégations sont revenues sur les divers impacts que la pandémie avait sur les activités et processus relatifs aux océans, sur le milieu marin et sur les gens de mer. Dans ce contexte, des délégations ont souligné l'importance de bâtir une économie océanique durable dans le cadre de la reprise économique une fois la pandémie terminée.

81. Certaines délégations se sont dites conscientes de l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, ainsi que du rôle important que joue la Convention à cet égard. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux travaux en cours de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris ses travaux intersessions.

82. Il a été souligné qu'il importait d'approfondir les connaissances scientifiques, de renforcer les moyens de recherche et de veiller au transfert des techniques. Certaines délégations ont fait référence aux mesures prises par leur pays, y compris dans les domaines de la collecte de données scientifiques et de l'observation des océans. Certaines délégations ont souligné le rôle essentiel des sciences océaniques dans la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, y compris dans le contexte de l'objectif 14. Elles ont également appelé l'attention sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

83. Une délégation s'est dite préoccupée par les conséquences de la pandémie sur le bien-être des gens de mer, notamment concernant la question de la relève des équipages, et a plaidé pour que les équipages soient relevés d'une manière qui

permette de préserver aussi bien la santé de la population générale que celle de l'équipage.

84. Plusieurs délégations sont revenues sur les difficultés que les changements climatiques présentaient pour les populations côtières et les écosystèmes marins, rappelant que les populations côtières de leur pays avaient récemment été touchées par certains phénomènes et demandant qu'une action mondiale soit entreprise pour lutter contre ces changements. Des délégations ont souligné que l'élévation du niveau de la mer constituait un défi majeur, en particulier pour les États côtiers en développement, et ont déclaré que, pour relever ce défi et les autres défis qui attendaient les océans, il importait d'appliquer pleinement la Convention. Un certain nombre de délégations se sont félicitées du rapport du Secrétaire général sur l'élévation du niveau de la mer et ses incidences (A/75/70). Une délégation a déclaré que toute solution visant à endiguer l'élévation du niveau de la mer devrait être fondée sur le droit international, y compris la Convention, et devrait contribuer à assurer la stabilité et la certitude des frontières maritimes.

85. Une délégation a souligné l'importance du lien qui existe entre océan et climat pour les États archipélagiques et insulaires et a mentionné le lancement d'une initiative tendant à intégrer les questions océaniques dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que la création d'une instance de dialogue dans le cadre de laquelle les États archipélagiques et insulaires pourraient examiner ces questions et d'autres.

86. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était urgent de s'attaquer à d'autres problèmes qui menaçaient le milieu marin, notamment la pollution marine, l'acidification des océans, la destruction des habitats marins, la dégradation des bassins hydrographiques, l'exploitation des fonds marins, la surpêche, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la perte de biodiversité marine, l'aquaculture non réglementée et le bruit sous-marin anthropique.

87. Certaines délégations ont signalé qu'un groupe d'amis avait été créé pour lutter contre la pollution marine par le plastique à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan de 2020. Les délégations ont affirmé la détermination de leurs pays à protéger 30 % des zones marines et côtières au minimum en les déclarant zones marines protégées d'ici à 2030.

88. Une délégation a appelé l'attention sur la catastrophe environnementale qui avait récemment frappé son pays : une grande partie de son littoral avait été souillée par une marée noire due à un navire qui, cherchant à se rendre indétectable, avait délibérément éteint son transpondeur. Elle s'est dite préoccupée par le fait que, en refusant de coopérer avec les systèmes de localisation des États côtiers lorsqu'ils traversaient des zones maritimes, certains navires, y compris des navires battant pavillon d'États parties, compromettaient l'application effective de la Convention. La délégation a plaidé en faveur d'une réglementation plus stricte du transport maritime international, qui permette de garantir la sûreté et la sécurité maritimes, de conserver le milieu marin et de prévenir les catastrophes environnementales.

89. S'agissant de la surpêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, certaines délégations ont énuméré les mesures que leurs pays avaient prises pour lutter contre ces pratiques, notamment la ratification de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le renforcement de leur coopération avec les organisations régionales de gestion des pêches et l'élaboration et la mise en œuvre de cadres juridiques et administratifs nationaux conformes aux normes internationales.

90. Une délégation s'est félicitée des progrès accomplis en vue de la conclusion d'un code de conduite concret et efficace dans la mer de Chine méridionale, conforme

au droit international, y compris la Convention, mais s'est dite préoccupée par de récents événements, qui étaient susceptibles de compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. La délégation a demandé à tous les États de s'abstenir d'exacerber les tensions et de recourir à la militarisation et les a engagés à régler tout différend relatif à des revendications maritimes pacifiquement et dans le respect du droit international, y compris la Convention.

91. Au sujet de la mer Noire, de la mer d'Azov et du détroit de Kertch, une délégation a déclaré avoir cherché à régler pacifiquement le différend qui l'opposait à un autre État partie qui, l'ayant empêchée d'exercer ses droits maritimes, en particulier en exploitant les ressources biologiques et minérales et en entravant la navigation, avait violé les droits qui étaient les siens en vertu de la Convention, ainsi que d'autres règles et principes du droit international. La délégation a rappelé que l'Assemblée générale avait demandé à l'État concerné d'éviter la militarisation de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov et de ne pas entraver l'exercice légitime des droits de navigation et d'autres droits. Exerçant son droit de réponse, la délégation concernée a déclaré que la Réunion n'était pas une instance appropriée pour discuter de ces questions, parce que son mandat était limité aux questions d'administration, de finances et de procédure. Elle a ajouté qu'elle jouissait de droits souverains dans les zones maritimes au large des côtes concernées, et qu'elle exerçait sa juridiction et réglementait le passage en toute sécurité des navires et d'autres activités, y compris l'exploitation des ressources, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international.

92. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités, de partager les connaissances scientifiques marines et de transférer les techniques marines pour veiller à la pleine application de la Convention, en particulier dans l'intérêt des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire et les pays en développement sans littoral. À cet égard, une délégation a également demandé l'application effective de la partie X de la Convention (Droit d'accès des États sans littoral à la mer et depuis la mer et liberté de transit).

93. La délégation observatrice de l'Organisation maritime internationale a informé la Réunion de l'évolution de ses travaux dans le domaine de la sécurité en mer et de la protection du milieu marin, notamment en ce qui concernait la réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires. Elle a appelé l'attention sur l'entrée en vigueur d'un nouveau plafond concernant la teneur en soufre du fuel-oil utilisé par les navires et sur la modification apportée à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif et par le Protocole de 1997, visant à interdire le transport de fuel-oil non conforme. Elle a également mentionné les défis auxquels était confronté l'ensemble du secteur du transport maritime concernant les gens de mer, rappelant ses recommandations sur les mesures visant à faciliter les relèves d'équipages dans les ports maritimes pendant la pandémie, ainsi que la résolution 75/17 de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée avait notamment demandé instamment aux États Membres de désigner les gens de mer et les autres personnels marins comme des travailleurs clefs et engagé les gouvernements à mettre rapidement en œuvre les mesures pertinentes destinées à faciliter les changements d'équipage en mer.

94. La Réunion a pris note des vues exprimées par les délégations au titre du présent point (point 14) et décidé d'inscrire le même point à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième Réunion.

IX. Questions diverses

A. Pratique du Secrétaire général en ce qui concerne le dépôt des cartes ou des listes de coordonnées géographiques de points prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

95. Dans une déclaration écrite², le Directeur adjoint chargé de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a présenté la note établie par le Secrétariat à la demande de la vingt-neuvième Réunion (SPLOS/30/12). Deux déclarations écrites de délégations ont été reçues à ce sujet.

96. Une délégation a proposé que, dans un souci de transparence, des notifications de zone maritime soient émises pour toutes les communications reçues par le Secrétaire général, y compris celles reçues comme suite à un dépôt. Elle a également estimé que les États parties devraient être consultés avant la publication de l'ouvrage intitulé « Guidelines on deposit with the Secretary-General of charts or lists of geographical coordinates under the Convention » (voir la résolution 74/19 de l'Assemblée générale, par. 363). À cet égard, seuls les renseignements demandés dans la Convention devraient être déposés, et des instructions claires devraient être établies concernant l'utilisation de la Spécification de produit pour les limites et frontières maritimes (S-121)³. La délégation a également demandé le réexamen de la recommandation figurant au paragraphe 30 e) de la note du Secrétariat tendant à ce que les listes de coordonnées géographiques des points soient mises en forme conformément aux normes techniques applicables, car, de l'avis de cette délégation, la norme S-121 n'était pour l'instant qu'une version d'essai et aucune instruction n'avait encore été établie quant à son application concernant le dépôt d'informations.

97. Dans l'autre déclaration reçue, il était dit que rien n'empêchait les non-parties de fournir des informations à la Division, mais que ces informations devaient effectivement être adressées à la Division et non au dépositaire de la Convention et ne pas être publiées au même endroit que les cartes et les listes de coordonnées géographiques des points déposés au titre de la Convention par les États parties à celle-ci. Cela permettrait de distinguer clairement les droits et les obligations des États parties qui découlaient de la Convention des informations fournies par les non-parties.

98. Dans une déclaration écrite, le Directeur adjoint en charge de la Division a pris note des déclarations des délégations et a assuré la Réunion que les points de vue et les observations qu'elles avaient formulés seraient dûment pris en compte lors de l'élaboration des « Guidelines ».

99. Au cours de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris acte de la note du Secrétariat sur la pratique du Secrétaire général en ce qui concerne le dépôt des cartes ou des listes de coordonnées géographiques de points prévu par la Convention, ainsi que des déclarations faites au titre du présent point (point 15).

B. Fonds d'affectation spéciale

100. Le Directeur adjoint de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fourni des informations écrites sur l'état actuel des fonds d'affectation spéciale

³ Cette spécification de produit (disponible sur <https://iho.int/en/standards-and-specifications>) a été élaborée par l'Organisation hydrographique internationale en réponse à la demande de l'Assemblée générale, formulée pour la première fois dans la résolution 59/24 du 17 novembre 2004.

volontaires créés par l'Assemblée générale et administrés par la Division. Il a remercié les États donateurs pour leurs généreuses contributions, mais a signalé que la plupart des fonds d'affectation spéciale connaissent toujours un manque chronique de financement.

101. Au cours de la séance tenue en présentiel le 9 décembre, la Réunion a pris note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des fonds de contributions volontaires et des bourses. Le Président a de nouveau appelé les délégations en mesure de le faire à contribuer aux fonds d'affectation spéciale et aux bourses administrés par la Division.

102. Au cours de la séance tenue en présentiel également, des remerciements ont aussi été adressés à l'ancienne Directrice de la Division, Gabriele Goettsche-Wanli, partie à la retraite, pour sa contribution aux travaux de la Division.
